

Livret d'accompagnement




Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle
Certificat d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques
de l'Éducation Inclusive

VAEP-CAPPEI

Septembre 2023





« Face au handicap aux mille visages, s'il est une possibilité de compréhension, elle se trouve sur le chemin de ceux qui en font l'expérience et de leurs proches qui, selon leur itinéraire que nul ne peut faire à leur place, en éprouvent les résonnances. Leur savoir de l'intérieur en première personne, leur expertise par le dedans, informelle, existentielle, nourrissent de manière irremplaçable les savoirs de l'extérieur distanciés et formels. »

Charles Gardou, *La Fragilité de source*, Erès, février 2022

Orientations et enjeux	3
Orientations	3
Enjeux	4
Texte de référence- Extraits	6
Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le CAPPEI.....	6
Préparer la VAEP	10
S'engager : risques et opportunités	10
Échéancier du parcours	11
Au cœur, le référentiel CAPPEI – BO N°10 du 11 mars 2021	11
Livret 1- Recevabilité	13
Préparer la VAEP collective.....	14
Échéancier d'accompagnement	14
Étapes et attendus pour le candidat, pour l'accompagnateur	15
Livret 2 – activités significatives	17
Identifier des activités significatives, apporter les preuves	18
Préparer l'entretien avec le jury.....	20
Conclusion.....	22

Orientations et enjeux



Orientations

L'enseignement catholique s'engage résolument dans l'accueil de toutes les formes de fragilité et **l'option préférentielle pour les pauvres**.

En avril 2019 l'enseignement catholique a fait le choix de **quatre engagements**

- **L'engagement de l'hospitalité** : qui fait un pas supplémentaire vers l'accueil des élèves différents « Reconnaître l'autre comme un don du ciel, non comme un problème à gérer. L'autre n'est plus perçu comme une menace ou un trouble-fête dont les intentions échappent mais comme une chance. L'hospitalité est une attitude intérieure d'attente de l'autre qui permet d'entrer en relation avec lui, gratuitement, de désirer le rencontrer sans rien chercher de particulier. »

- **L'engagement de l'explicitation** : à la recherche d'un tissage entre le dire et le faire « Une école qui dit ce qu'elle fait, qui fait ce qu'elle dit, qui dit pourquoi et comment elle le fait. »

- **L'engagement du décroïsonnement** : qui invite au partenariat et au lien « Une école qui fait tomber les murs et qui s'ouvre de l'intérieur. »

- **L'engagement de la participation de tous** : qui s'inscrit dans l'objectif d'une école catholique pour tous qui porte une attention plus particulière à toutes les formes de pauvreté », qui met en œuvre une professionnalité mais aussi « une générosité effective et une inventivité pédagogique constante » relayée par un engagement commun.

Ces engagements pour l'école s'inscrivent dans une démarche de responsabilité en partage, éloignée de l'injonction de l'élève à faire ses preuves. Elle pose une alliance, celle de l'invitation au passage de la prise en charge, à l'émergence de la personne, « que veux-tu que je fasse pour toi ? ». « Elle lâche prise, elle risque la confiance. Elle est celle des petits pas. Elle esquisse un parcours. »

Enjeux

Pour permettre cette professionnalité dans cet accueil en réussite de tous les élèves, une priorité a été posée sur la formation des enseignants dans cinq centres missionnés pour le CAPPEI. Cette formation permet la montée en compétences des enseignants qui deviennent alors enseignants **personne-ressource** au sein des établissements.

La mise en œuvre du **plan spécifique des réussites éducatives** fait le choix du développement de dispositifs au service de toutes les formes de pauvreté : mineurs non accompagnés qui présentent des parcours de vie et d'exil douloureux et des besoins d'apprentissage spécifiques, Unités locales d'inclusion scolaire pour les élèves en situation de handicap de la maternelle au lycée, dispositifs pour accompagner la grande difficulté scolaire ou les troubles de l'apprentissage.

Dans ce cadre, un certain nombre d'enseignants n'ont pas réussi à valider le CAPPEI ou bien ont différé leur entrée en formation pour des raisons familiales ou géographiques notamment. Ces enseignants sont pourtant des appuis de fait pour les établissements scolaires et les dispositifs dont ils ont la responsabilité. Ils sont parfois confrontés à une forme de précarité puisque leur poste n'est pas protégé lorsque la certification n'est pas acquise.

Enfin ces postes peuvent aussi être remis en question, en raison de l'absence de nomination de personnes certifiées.

Il est donc important tant pour les personnes, que pour les établissements ou les institutions que davantage d'enseignants accèdent à la certification CAPPEI.

On peut penser également que le chemin de validation des acquis offrira aux candidats une opportunité de réflexion professionnelle, d'analyse de l'action, propice pour renforcer les compétences.

On sait par ailleurs que la difficulté de nos candidats au moment des jurys ordinaires du CAPPEI, réside souvent dans la relecture d'une action sur le vif, effectuée avec des élèves, devant un jury observateur. La posture d'identification de situations significatives pour valider la certification qui définit la VAEP est une **démarche inversée de mise en évidence de l'expérience professionnelle** qui peut offrir l'opportunité d'une démarche intellectuelle et professionnelle plus accessible et moins déstabilisante pour les personnes.

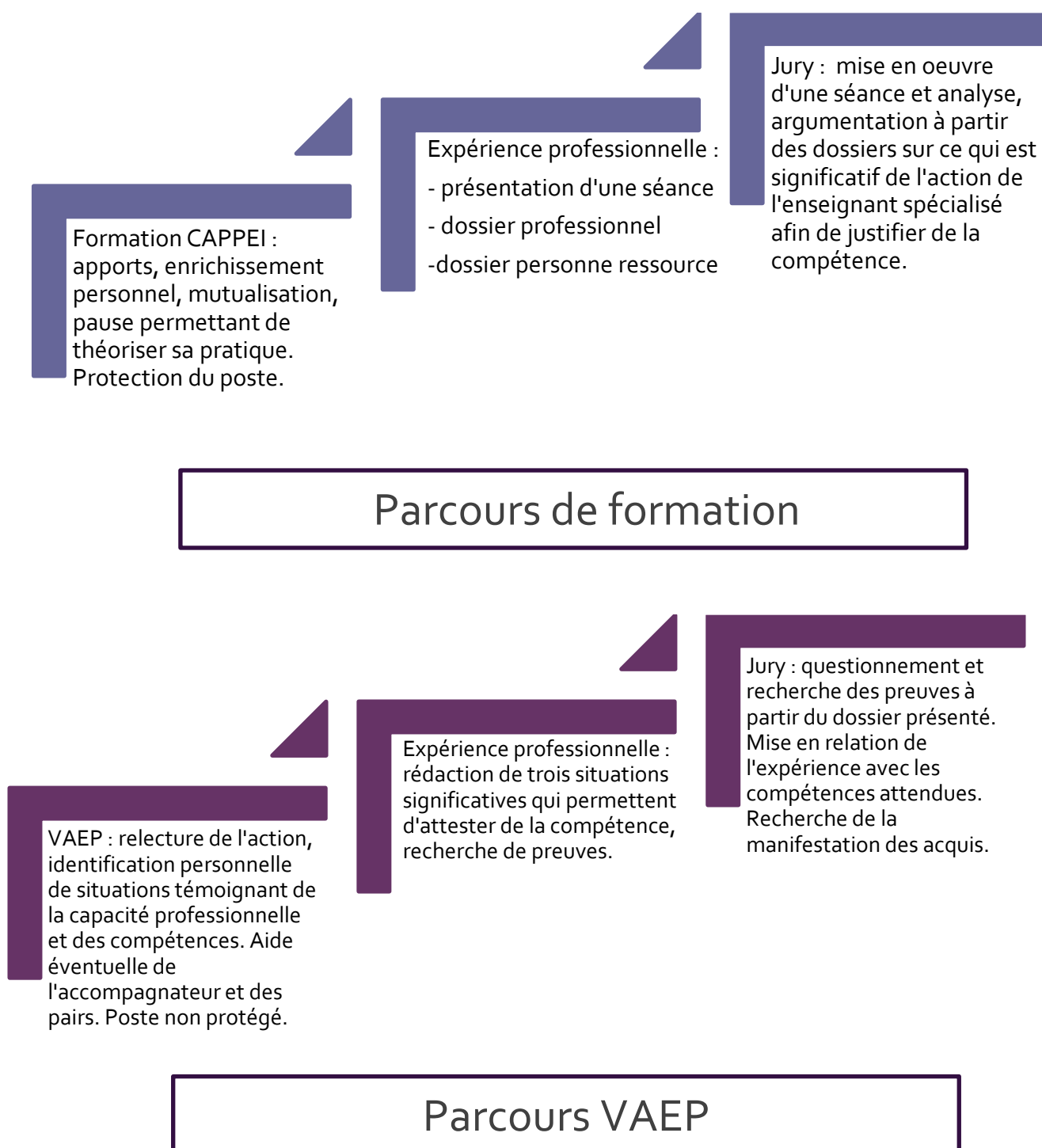
Cette démarche est exigeante :

- Elle oblige à relier une théorie bien intégrée avec le fondement d'une action quotidienne professionnelle ou personnelle incarnée par les gestes et les choix professionnels.
- Elle engage et remet en question l'action entreprise, parfois depuis de nombreuses années. Elle expose, tant par l'affirmation des convictions, que par le récit exigé pour expliciter cet engagement. Pour chacun elle revisite le passé tout en faisant preuve et trace de l'évolution qui mène à offrir sa pratique au regard d'un jury qui la mesurera aux attendus du métier.

En cela, elle peut conduire à une reconnaissance attendue et gratifiante mais parfois aussi à une remise en question. Elle est chemin de transformation, tout en témoignant d'une transformation accomplie.

Le lieu où s'engage une démarche formatrice pour la personne reste bien prioritairement l'établissement scolaire qui est le lieu didactique central. Ces deux parcours s'inscrivent dans cette logique professionnelle.

Attention : Mme Valérie Maurin-Dulac, cheffe de bureau de l'Ecole inclusive à la DGESCO indique qu'un enseignant ayant démarré une formation CAPPEI dans un centre de formation (INSPE, ISFEC), ne peut pas être éligible à la VAEP, même s'il a bien les critères d'ancienneté requis. En effet, toute inscription à la formation vaut acceptation de passer les épreuves telles que décrites dans le texte initial de 2017.



Texte de référence- Extraits



BO CAPPEI [Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021](#)

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins. La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des professeurs du premier et du second degré exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves qui présentent des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) pour les professeurs du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le CAPPEI

1. Public visé

Le CAPPEI, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

2. Modalités d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'obtention du CAPPEI par la voie de la VAEP est mise en œuvre à compter de la rentrée 2021.

2.1. Parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche.

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

L'ensemble des étapes clés du parcours de VAEP en vue du Cappei est présenté à l'annexe VI.

2.2. Dossier de recevabilité - livret 1

Le dossier de recevabilité (livret 1) est adressé au recteur de l'académie avant la date limite fixée et publiée par l'académie. **Elle est située avant les vacances scolaires d'automne.**

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans ;

Dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :

de trois ans à temps complet ;

ou de quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.

2.3. Dossier de validation - livret 2

Si la candidature a été jugée recevable par le recteur d'académie, ou son représentant, le livret 2 doit être renseigné. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

- L'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle et à la présentation devant le jury est proposé au candidat. Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

S'il le souhaite, le professeur reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et des professeurs-ressources de l'ASH.

- L'accompagnement par les pairs.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat à la certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.

Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Désigné au cours de l'année scolaire pendant laquelle le professeur fait acte de candidature au CAPPEI par la VAEP, le tuteur accompagne le professeur dès l'obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité.

Le tuteur aide le candidat à la préparation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive. Il l'aide à sélectionner au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.

Le tuteur aide le candidat à repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et à faire appel aux ressources disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).

2.4. Présentation devant le jury

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2). Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

2.5. Décision du recteur d'académie

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer au recteur une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce certificat précise le ou les lieux d'exercice du candidat (Segpa, EREA, Ulis, unité d'enseignement, établissement pénitentiaire, centre éducatif fermé, etc.) dans lequel ou lesquels il a acquis son expérience professionnelle. Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.



Rappel texte 11 mars 2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>

Conditions d'éligibilité	LIVRET 1 dossier de recevabilité	Étude de recevabilité	LIVRET 2 Dossier de validation	3 activités détaillées	Pour le jury, appréhender :	3 membres du jury
<p>5 ans d'enseignement (1er ou 2d degré)</p> <p>3 ans* relevant de l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves en situation de handicap</p> <p>(* 3 à 6 ans à temps partiel avec un minimum de 50%)</p>	<p>Adressé au recteur/rectrice d'académie avant la date limite</p> <p>Validité de la recevabilité : 3 ans</p>	<p>Objectif : déterminer si la candidature à la VAEP est recevable</p>	<p>Objectif : valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises, en rapport avec le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé</p> <p>(Cf. Référentiel BO n°7 du 16-02-2017)</p>	<p>Présenter et analyser 3 activités significatives mises en œuvre pour scolariser des élèves à BEP</p> <p>Ces 3 activités doivent être détaillées en suivant un plan logique et cohérent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la réalité des activités présentées • leur champ d'intervention • les initiatives prises par le candidat • les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser • leur dimension inclusive 	<ul style="list-style-type: none"> - IEN OU inspecteur d'académie chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap - IEN OU IA-IPR OU DASEN OU son adjoint - Enseignant spécialisé
<p>BO n°10 du 11-03-2021 Circulaire du 12-02-2021 décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié</p>						
<p>Accompagnement: 1) équipe de circonscription - équipe départementale éducation inclusive ou service éducation inclusive 2) tuteur pair comme en formation CAPPEI, désigné dès obtention d'une réponse favorable au dépôt du dossier de recevabilité</p>						

Préparer la VAEP



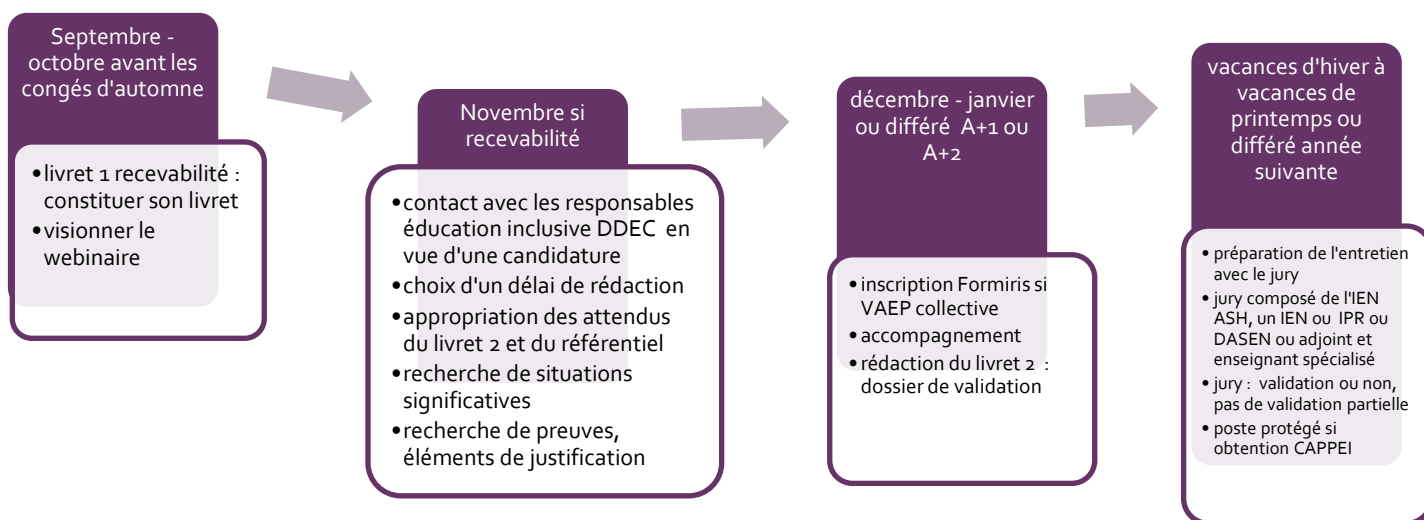
S'engager : risques et opportunités

La VAEP oblige à une planification serrée afin de répondre à toutes les attentes dans un délai court. Cependant la recevabilité est valable 3 ans, ce qui permet de différer le dossier mais ne protège pas le poste. C'est un travail d'écriture important et exigeant qui permet de revenir sur un parcours de vie professionnelle, offrant ainsi un temps de relecture et d'analyse de l'action. C'est une opportunité remarquable pour identifier le sens de l'expérience construite au fil du temps et ainsi la valoriser.

« Le parcours d'un pédagogue, ce n'est pas de dire j'ai trouvé la solution, c'est de se poser en permanence la question : est-ce que ce que je propose a de la valeur ? » évoque JF Manil, chercheur à propos de la pédagogie du chef d'œuvre. La VAEP se présente de la même façon, il s'agit d'effectuer **un choix significatif** pour justifier des compétences, **un choix compréhensif** pour identifier ce qui relie les différentes actions, **un choix projectif** pour témoigner d'un processus jamais achevé dans la recherche d'un meilleur accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers. ¹

¹ D'après JF Manil autour de la pédagogie du chef d'œuvre <https://maisondelapedagogie.fr/rencontres-debats/205-1-octobre-2019-la-pedagogie-du-chef-d-oeuvre> consulté le 5 septembre 2021

Échéancier du parcours



Au cœur, le référentiel CAPPEI – BO N°10 du 11 mars 2021

Le travail de validation des acquis de l'expérience professionnelle est centré sur le référentiel métier de l'enseignant spécialisé. Il s'agit de rendre lisible, de mettre en évidence **les compétences essentielles et primordiales, construites par l'expérience en ayant au cœur le référentiel métier**. On rappellera que ces compétences comprennent :

1. **Des connaissances** : savoir théoriques, concepts, programmes, lois ...
2. **Des capacités** : des savoirs faire, démarches reconnues, initiatives, outils ...
3. **Des attitudes** : choix éthiques, postures, ajustement ...

Le référentiel métier de l'enseignant spécialisé sert de boussole afin de sélectionner des activités significatives de cette compétence.

D'INTERVENTION

FORMES



Document **Bénédict Dubois**
 Infographie Philippe Dubois - mai 2021
<http://www.veraunecolaindivulfr>

Annexe 1

BO n° 10 du 11 mars 2021

Livret 1- Recevabilité

https://cache.media.education.gouv.fr/file/10/31/1/perso543_annexe_1386311.pdf

Le dossier de recevabilité (**livret 1**) sera adressé au recteur d'académie avant la date limite. Cette date, publiée par l'académie, sera située avant les vacances d'automne.

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique.

L'étude de ce dossier permettra de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours) :

- avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2nd degré pendant une durée minimale de cinq ans ; dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
 - de trois ans à temps complet ;
 - ou de trois à six ans à temps partiel avec un minimum de 50 % des obligations réglementaires de service.

Le dossier de recevabilité comprend trois parties.

1. *L'identité du candidat*

Le candidat indique dans cette partie son identité et sa situation administrative.

2. *Le parcours de formation*

Les formations initiales et continues, les diplômes, concours et certifications professionnelles obtenus sont indiqués.

3. *Le parcours professionnel*

L'ensemble du parcours professionnel et en particulier les postes occupés en lien avec l'École inclusive et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers sont spécifiés. Il est possible, le cas échéant, d'indiquer des activités exercées comme bénévole.

Des pièces justificatives sont jointes au dossier (état-civil, diplômes, certifications professionnelles, dernier rapport d'inspection ou compte rendu de rendez-vous de carrière, justificatifs de l'expérience professionnelle).



Livret 1 : il présente l'ensemble du parcours de façon synthétique afin de déterminer si la candidature est recevable. Il est déposé avant les congés d'automne en suivant les dates de chaque académie.

Préparer la VAEP collective



« Le dispositif VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) **fait exister un acteur, l'accompagnateur**, dont la sollicitation est laissée à la liberté du candidat. L'accompagnement VAE est une prestation de service facultative pour les candidats qui font appel, s'ils le souhaitent, à des accompagnateurs appartenant à des organisations professionnelles aux caractéristiques diverses. La place accordée au dispositif VAE au sein de ces structures, et en particulier la place accordée à l'accompagnement, s'inscrit par ailleurs dans des stratégies et des enjeux variés .../...

Chaque accompagnement est une rencontre singulière avec un individu (même si l'accompagnement peut être collectif) et s'ouvre sur un chemin particulier et unique avec une histoire, des traces qui vont marquer chacun des acteurs, et s'inscrire dans une trajectoire de vie personnelle et professionnelle.

Ce qui se joue, durant ce temps, est important pour le candidat car il touche à **son identité dans sa dimension sociale, personnelle et professionnelle**; mais aussi pour l'accompagnateur car il s'implique dans cette relation tout en devant respecter le cadre de travail prescrit à travers une convention d'accompagnement.» Jérôme Marcel²

Échéancier d'accompagnement

Les nouveaux accompagnements seront proposés pour l'année 2023 avec un passage devant le jury en 2024. Les candidatures seront recueillies début de l'année 2023 auprès des responsables de l'éducation inclusive de chaque diocèse. Les candidats devront avoir obtenu la recevabilité de leur livret 1 pour présenter leur candidature.

Les plannings et les lieux seront communiqués aux responsables de l'éducation inclusive.

² Jérôme Marcel, expert en VAE, formateur, consultant, a formé les accompagnateurs VAEP CAPPEI des 5 centres missionnés.

Étapes et attendus pour le candidat, pour l'accompagnateur

Étapes de la VAEP		Rôle du candidat	Rôle de l'accompagnateur
1.	Dossier de recevabilité	Le candidat réalise son livret 1 de recevabilité, le dépose au rectorat et informe le responsable éducation inclusive de la DDEC de son souhait de réaliser une VAEP	
2.	Recevabilité	Dès l'accord de recevabilité, le candidat, s'il le souhaite, effectue une demande d'accompagnement auprès du responsable éducation inclusive ou sollicite Formiris. Une étude des candidatures sera effectuée par territoire et au niveau fédéral. La VAEP peut aussi être préparée en candidat libre ou en recherchant un accompagnement de son choix.	
3.	Préparation du dossier de validation – livret 2- recherche de preuves	Le candidat prépare un récit de son parcours professionnel en lien avec les attendus de la VAEP. Il exerce une veille sur l'actualité de l'éducation inclusive et réactualise les concepts fondamentaux actifs dans le CAPPEI. Il commence à sélectionner des situations significatives sur lesquelles il pourra apporter des justificatifs faisant office de preuves.	
4.	Contractualisation de l'accompagnement si besoin	Le candidat engage un processus de VAEP collective et rejoint les rencontres. Un accompagnateur est proposé pour le suivi à distance. L'explicitation des rôles et attendus de chacun est réalisée. Une relation de confiance et de co-construction est attendue avec l'accompagnateur. Le candidat prend connaissance des contraintes horaires de l'accompagnement et des attendus.	L'accompagnateur présente son rôle et sa mission : démarche d'accompagnement et non de formation, d'aide à la révélation des compétences. Il fait le point avec le candidat sur les enjeux de la démarche, il présente l'échéancier et son rôle. Il explique le processus de VAEP et la posture de non jugement et neutralité. Il pose le cadre des envois d'écrits et des modalités de suivi.
5.	Rédaction du parcours de vie professionnelle	Le candidat met en exergue ses expériences en rapport direct avec le référentiel de compétences professionnelles spécifiques de l'enseignant spécialisé. Celles-ci peuvent concerner leur trajectoire sociales (vie associative, bénévolat ...), personnelle et professionnelle présente ou passée. Il peut être utile de lister l'ensemble des tâches que vous réalisez ; procéder à des regroupements de manière à retenir les 5 à 10 activités principales qui structurent votre mission ; estimer approximativement le temps régulièrement consacré à ces activités afin de choisir celles qui constituent le cœur de votre travail.	L'accompagnateur aide à l'écriture par un questionnement en vue de l'identification d'expériences qui apportent un éclairage sur la construction des compétences du candidat. Il s'agit d'un travail d'exploration mutuel porté par un questionnement en vue de l'explicitation puis de l'élaboration.

6.	Écriture de l'introduction	L'introduction apporte au jury des informations sur la motivation et les objectifs de cette VAEP. Elle annonce nécessairement le plan.	L'accompagnateur aide à explorer les expériences du candidat, il les relie au référentiel. Il identifie les points marquants de l'expérience passée et présente, il aide à discerner les références qui ne seraient pas probantes en vue de la certification.
7.	Écriture des activités significatives	Le candidat rend compte à travers les situations significatives de sa capacité à remplir les missions attendues par le référentiel ; il relie ses actions aux connaissances attendues pour la certification du CAPPEI, il explicite tout le raisonnement intérieur qui l'a amené à conduire son activité professionnelle. Ce travail permet d'argumenter la posture en reliant la théorie et la pratique. Si des concepts apparaissent fragiles ou non maîtrisés, un sera parfois nécessaire d'aller nourrir l'expérience d'écrits conseillés par l'accompagnateur.	Durant l'écriture, l'accompagnateur questionne sur les réussites, les difficultés. Il aide à mesurer l'écart entre le réel de la classe, des apprentissages, de l'établissement et les attendus des actions posées par la personne ; il relie cette mesure des écarts au référentiel de compétences afin d'objectiver au mieux ce qui constitue l'identité professionnelle. Il aide à questionner l'expérience pour identifier quels savoirs ont été mobilisés durant l'expérience. Il ramène sans cesse au référentiel qui est le garant de tout le travail.
8.	Recherche de preuves, constitution des annexes	Les preuves sont des traces de l'expérience qui permettent de témoigner de la capacité de la personne à exercer ses missions. Elles peuvent être placées dans le corps du texte ou en annexes. Il sera utile de veiller à un équilibre entre le texte rédigé et les annexes.	L'accompagnateur évoque avec le candidat ce qui peut constituer un faisceau de preuves : écrits formels, circulaires, règlements, analyses théoriques, mais aussi préparations, projets individuels ou de groupe, verbatims, réalisations d'élèves ...
9.	Écriture de la conclusion	Le candidat récapitule son évolution, le lien avec le référentiel de compétences et peut conclure sur une ouverture au regard de l'expérience construite et du projet d'avenir.	L'accompagnateur questionne afin d'amener la précision, la synthèse, l'explicitation, l'argumentation, la justification. Il prépare ainsi l'entretien que mènera le jury avec le candidat et s'assure avec la relecture de la conclusion de la cohérence globale du dossier.
10.	Récapituler le contenu du livret	Ce travail permet de s'assurer de la cohérence et de l'équilibre du dossier. Il sera complété par la déclaration sur l'honneur.	Relecture du dossier avec l'accompagnateur qui recherche les questions possibles du jury, les précisions attendues, les références théoriques.
11.	Préparer le jury	Le candidat préparera une présentation de 15 mn reprenant les éléments clés de son dossier. Le jury vérifiera la capacité du candidat à témoigner de son expérience, à s'appropriier le référentiel de compétences. Il s'assurera de la maîtrise des textes et concepts de référence et de la capacité à mener une analyse réflexive sur son action. Il lèvera le doute sur d'éventuelles contradictions ou lacunes du dossier et cherchera l'objectivation du propos.	L'accompagnateur s'assure de la capacité du candidat à présenter son action, à objectiver le plus possible les situations présentées, à fonder son action sur les textes et les référents théoriques propres à l'enseignant spécialisé. L'accompagnateur est comme un miroir pour la personne, il permet de renvoyer ce qui se dégage de l'expérience, il n'est pas dans une posture de formateur.

Livret 2 – activités significatives



Si la candidature a été jugée recevable par le recteur d'académie, le livret 2 doit être adressé à l'autorité administrative compétente. L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle. Les activités relatées doivent permettre de valoriser les compétences du candidat en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury cherchera à connaître dans le détail la réalité des activités exercées, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive.

Un maximum de trois activités significatives mises en œuvre pour scolariser des élèves à besoins éducatifs particuliers doivent être présentées et analysées. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

1. Contexte de l'activité

- Le lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure...
La classe, l'unité d'enseignement, les élèves
- L'environnement humain (la hiérarchie, les collègues, les AESH, la vie scolaire, les familles...)
Les moyens matériels

2. Présentation et analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les textes officiels
Présentation de productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves

3. Évolutions de la pratique

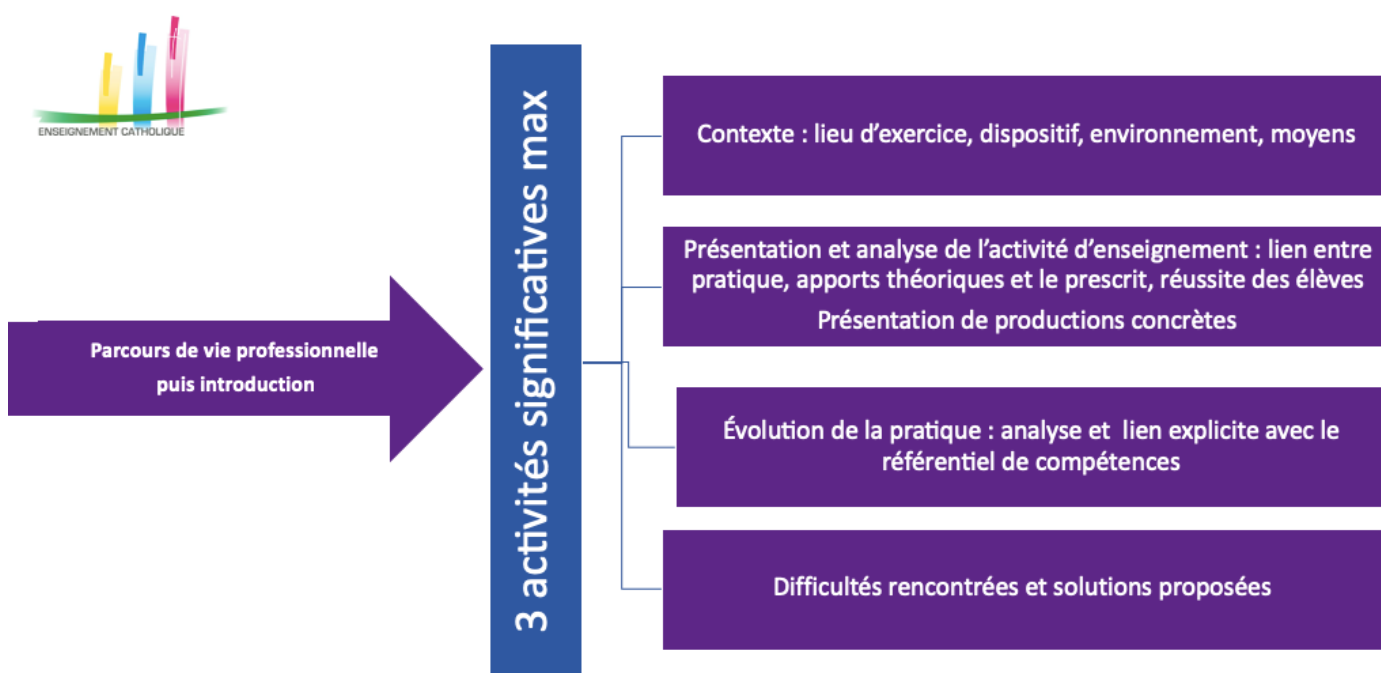
Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé (prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves, rôle de personne-ressource...).

4. Difficultés rencontrées et solutions proposées

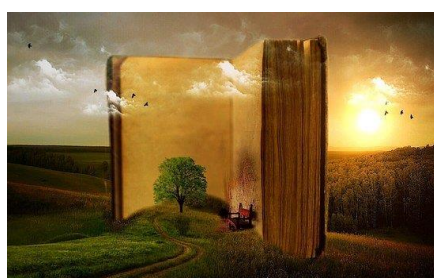
Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées.

Pour l'écriture se référer aux annexes du texte

https://cache.media.education.gouv.fr/file/10/31/1/perso543_annexe_1386311.pdf



Identifier des activités significatives, apporter les preuves



<p>Activités significatives Description, analyse et regard critique sur un ensemble de tâches, de formes d'intervention menées qui répondent au référentiel de l'enseignant spécialisé et témoignent de l'exercice professionnel au service de l'accessibilité, école inclusive dans l'établissement, avec les partenaires. Ces gestes sont éclairés par les connaissances théoriques et institutionnelles.</p>	<p>Activités à éviter Ne pas se limiter à de la prévention Ne pas évoquer qu'une seule mission Ne pas dénigrer avoir une posture d'observateur et de constat</p>	<p>S'appropriier le référentiel Il n'est pas nécessaire de viser l'exhaustivité du référentiel mais bien de témoigner de l'appropriation du référentiel dans l'action professionnelle, témoigner du cœur du métier. Chercher la cohérence l'équilibre et le sens.</p>
--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Projets de co intervention littéraires ou artistiques • Démarche de co enseignement menant à un travail de personne ressource • Situations qui permettent de développer l'autonomie, la capacité sociale en ULIS Includant des partenariats, des activités extérieures • Démarche de prise en charge de la difficulté scolaire de l'observation, à la remédiation. Au sein de la classe et dans l'école • Évolution de la préparation des ESS avec les collègues, mise en œuvre du rôle de personne ressource • Projet de prévention des difficultés d'apprentissage incluant un rôle de conseil aux parents, ouverture aux familles non francophones • Mise en œuvre de projets spécifiques pour les élèves : information et accompagnement à la mise en œuvre • Récit de l'histoire d'un élève à BEP et du rôle dans l'accompagnement de son devenir scolaire. • Enseignement en barrette pour accompagner les BEP et jouer un rôle de personne ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet uniquement centré sur les compétences psychosociales : confiance et estime de soi, gestion des émotions • Approche médicalisante, thérapeutique • Posture d'accompagnement individuel d'un élève • Classe flexible : aller plutôt vers plus de flexibilité pour accueillir les BEP, différencier les parcours scolaires des élèves à travers des propositions relevant de la classe flexible. • Spécificités relevant de l'organisation de l'enseignement catholique 	<p>Besoin des élèves obstacles didactiques, stratégies mises en place</p> <p>Démarche inclusive</p> <p>Explicitation du sens et des objectifs</p> <p>Intention acte pédagogique</p> <p>Engager vraiment la mission d'enseignant : apprentissages, socle commun, programmes.</p> <p>En quoi cette action, cette démarche engage une plus-value du côté de la démarche inclusive ?</p> <p>Explicitation de chacun des items du référentiel</p> <p>Attendus de la maîtrise de la compétence du référentiel</p> <p>Évaluer en curseur vers quel concept on tend : intégration, inclusion, accessibilité universelle</p> <p>Des situations précises et détaillées pour remplir les axes du référentiel.</p> <p>Être pertinent pour mettre en valeur ce qui fait la posture</p> <p>Englober les trois missions par une situation ordinaire mais significative</p>
--	--	---

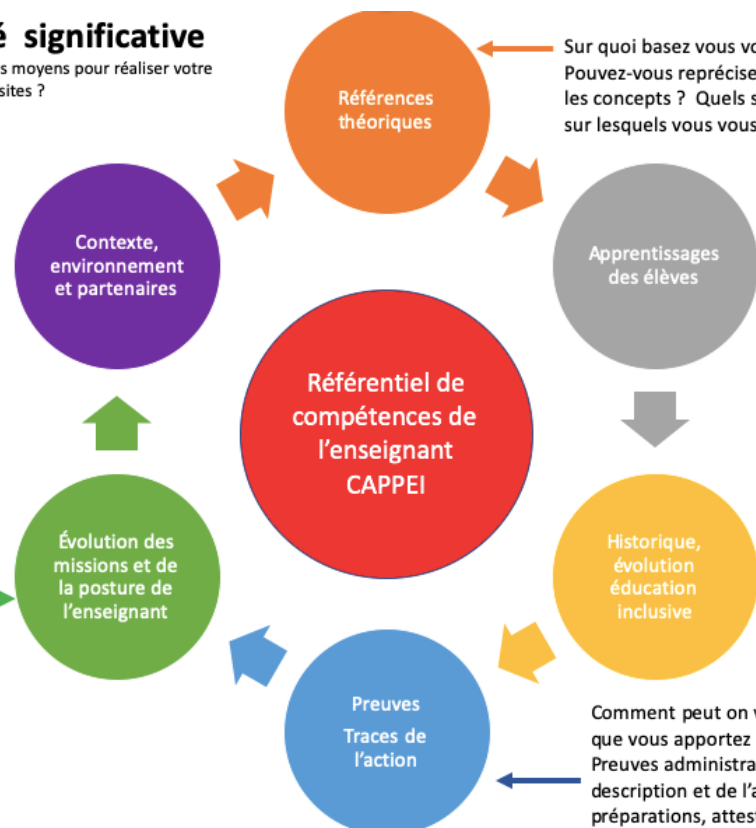
Explorer une activité significative

Racontez, quelle était votre intention, les moyens pour réaliser votre projet, les risques, les obstacles, les réussites ?

Comment vous y êtes vous pris pour les partenariats ?
Quelle est la place du dispositif dans l'établissement ? Comment avez-vous adapté votre action au contexte ?

Il y a un devoir de précision beaucoup plus fort car il y a nécessité de montrer par écrit ce que l'on voit habituellement durant les séances ou la pratique professionnelle.

Par quoi avez-vous commencé ?
Quelles actions menées pour arriver à cela ?
Qu'avez-vous fait ? Pourquoi ?
Vers quelles compétences cela renvoie ?
Difficultés, freins et leviers ?



Sur quoi basez vous votre action ?
Pouvez-vous repréciser les idées ou les concepts ? Quels sont les textes sur lesquels vous vous appuyez ?

Quelles compétences cherchez vous à développer chez vos élèves ? Comment avez-vous adapté pour que les élèves puissent entrer dans les apprentissages ? Quelle était la spécificité de votre action ? Comment se traduit votre mission de personne ressource ?

Qu'est ce qui a fait évoluer votre action ? Quel est votre rôle dans l'établissement ? Qu'est ce qui a changé dans la vision de l'accueil des élèves à BEP ? Difficultés, freins et leviers ?

Comment peut on vous voir à l'œuvre par les preuves que vous apportez ?
Preuves administratives, preuves en appui de la description et de l'analyse de l'activité (planning, préparations, attestations)

Préparer l'entretien avec le jury

Tout le long de ce parcours de réalisation du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle, il aura fallu **opérer une décentration de la posture d'enseignant habitué à valoriser les compétences de l'élève, sa progression, ce qu'il sait faire, pour aller vers la mise en évidence des compétences d'un enseignant, en recherche constante d'ajustement par ses gestes aux besoins d'élèves, d'éducateurs ou d'une institution.**

Le temps de l'entretien permet **de révéler le chemin parcouru mais aussi de lever les doutes sur la véracité de ce qui est affirmé dans le dossier.** Le jury cherchera à voir **le professionnel en action** à travers les questions et les demandes de précision. Ce moment peut-être déstabilisant et la charge émotionnelle forte. Il est nécessaire de se rappeler sans cesse que les questions du jury ne sont pas là pour éprouver le candidat mais plutôt être tendues comme des perches où s'accrocher afin de révéler sa compétence.

Un écrit préparatoire est important afin de noter le cheminement, la plus-value mais aussi les obstacles dépassés. Des faits précis seront attendus pour illustrer la compétence, un témoignage de la façon dont on s'y prend. L'entretien peut également permettre d'évoquer une compétence non abordée dans le dossier, un complément d'information, une précision, voire un repentir ... **Des connaissances théoriques précises seront attendues** comme le démontrent le relevé de questions ci-dessous.

Les questions du jury visent à vérifier ce que le candidat propose dans son dossier 2 ainsi que ses compétences à savoir qu'il est un expert de l'Éducation Inclusive et une personne ressource.

Thèmes	Les faits concrets.	Enjeux et l'expertise de l'enseignement spécialisé pour l'Ecole Inclusive.	La théorie qui guide l'action. Le rôle de personne ressource.
Relevé des questions	<p>Concrètement comment cela se traduit-il ?</p> <p>De quels outils vous dotez-vous ?</p> <p>Comment fonctionnez-vous ?</p> <p>Quels sont selon vous les gestes professionnels incontournables de l'enseignant spécialisé ?</p> <p>Quelle adaptation pour quel besoin ?</p> <p>Pourquoi ce choix d'adaptation et pas un autre ?</p>	<p>Comment faites-vous pour associer l'élève à son parcours ?</p> <p>Comment vous inscrivez-vous dans cette chaîne éducative ?</p> <p>Comment percevez-vous votre poste comme un espace inclusif ?</p> <p>Quels choix faites-vous ?</p> <p>Quels changements percevez-vous entre le CAPASH et le CAPPEI ?</p> <p>Comment un enseignant rend-il son enseignement accessible auprès des élèves ?</p> <p>Comment l'accessibilité se traduit-elle pour vos élèves ?</p> <p>Qui décide une orientation en SEGPA ?</p> <p>Qui propose une orientation en ULIS ?</p> <p>Quelles décisions d'orientation pour quels besoins ?</p> <p>Quelle est la différence entre adaptation et compensation ?</p>	<p>Qu'avez-vous à dire sur + terme pédagogique . ?</p> <p>Est-ce que vous pouvez nous donner la définition de + terme pédagogique ?</p> <p>Qu'est-ce que vous attendez en termes de « lien » pour l'élève ?</p> <p>Quels sont les différentes modalités de co intervention ?</p> <p>Que mettez-vous en place à ce moment-là dans le processus d'apprentissage ?</p> <p>Quelles ressources utilisez-vous ?</p> <p>Quelle veille ? comment actualisez-vous ? quelles lectures avez-vous faites ?</p> <p>Qu'est-ce que cette démarche induit ?</p> <p>Comment établir une collaboration avec l'AESH qui favorise les progrès ET l'autonomie de l'élève ?</p> <p>Que mettez-vous en place ou que mettez-vous en place pour que votre établissement soit de plus en plus inclusif ?</p>
Attentes	<p>Recherche de propos concrets et illustrés.</p> <p>Discours dans lequel transparaît l'élève.</p> <p>Capacité à expliciter son action.</p> <p>Passer au-delà du discours déclaratif pour donner à voir les compétences.</p>	<p>Inscription de l'action dans une dynamique inclusive à l'échelle de l'établissement.</p> <p>Explicitation convaincue de l'enjeu éthique et sociétal de l'Ecole Inclusive.</p> <p>Connaissance du lexique de l'Ecole Inclusive.</p> <p>Connaissance des différents écrits liés à l'adaptation ou compensation (PPRE, Pas, PAP, Gevasco, PPS, AAS)</p>	<p>Différents concepts et notions sont présents/mobilisés à l'écrit mais doivent pouvoir être explicités afin de formaliser/conceptualiser l'action.</p> <p>Capacité à amener toute personne de la communauté éducative (ou public visé) à être autonome face à la compréhension des BEP : dimension collective.</p> <p>Connaissance de tous les partenaires (y compris ceux qui ne sont pas directement liés au poste occupé) : SESSAD, CMP, MDPH, libéraux, collègues PE, CE ...</p>

Conclusion



Un parcours de validation des acquis de l'expérience professionnelle peut être l'occasion d'une relecture offrant une valorisation personnelle de l'identité professionnelle, un moment de mise en lien de l'action menée qui prend sens par l'analyse réflexive qui s'effectue au gré de l'écriture.

Les pistes de travail et d'accompagnement qui vous sont proposées dans ce livret sont fondées sur le texte officiel mais ne peuvent tenir compte des modifications qui seront apportées par chaque jury lors de l'entretien ou dans l'examen des attendus.

Nous vous souhaitons un travail de relecture et d'analyse fertile et riche et la réussite de votre parcours.

Remerciements à Jérôme Marcel pour son accompagnement et la mise à disposition de son livret d'accompagnement.